

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 28 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le lundi vingt huit septembre à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de M. Ephrem GLORIEUX, 1^{ère} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON; M. Pierre ALBINA; Mme Anny GENIPA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jocelyn SAPOTILLE maire par M. Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M Saturnin FRANCILLONE
Mme Sarah MAGALATCHOUMY par M. José TORIBIO
Mme Nicole RABOLION par M. Florent TREIL

Absents : Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2020/09/49**APPROBATION DES SOMMES DUES A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA GUADELOUPE AU TITRE DES OPERATIONS DE RHI MULTI-SITES DE LAMENTIN, DE REMISE EN ETAT DU STADE GERMAIN BARBIER, ET DE L'AMENAGEMENT DE VINCENT-CAFEIERE- APPROBATION DES CRACL**

La commune de Lamentin a confié à la Société d'Economie Mixte de la Guadeloupe (SEMAG), les opérations de remise en état du stade Germain BARBIER (convention des 29 et 30 décembre 2000, d'aménagement de la zone de Vincent/Caféière (convention du 28 février 2003), et de Résorption de l'habitat insalubre de Blachon, de Borel et du centre bourg (RHI MULTISITES ; convention du 9 juin 2000).

L'opération de remise en état du stade Germain BARBIER :**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	27

Date de la convocation**22 septembre 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée par 23 voix
pour 4 contres**

Cette opération avait pour objectif de remettre en état le stade, qui ne présentait plus les caractéristiques permettant l'accueil des pratiques et manifestations sportives.

L'opération d'aménagement de Vincent-Caféière :

Il s'agissait pour la commune de mettre en œuvre la réorganisation de ce quartier enclavé, afin de répondre aux attentes de la population mais aussi aux enjeux d'un développement structuré et équilibré du territoire communal.

Afin de garder la main et de mieux défendre les intérêts des habitants de la zone, la commune a demandé la résiliation de cette convention. Les sommes dues correspondent principalement aux indemnités de résiliation et aux sommes non soldées datant de 2014.

L'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Multi sites :

Sur l'opération de RHI MULTISITES, l'objectif de la commune était d'éradiquer l'insalubrité sur les quartiers concernés. Il faisait l'objet de deux volets, le premier résidant en la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), dont la création a été approuvée par délibération du 26 février 2010. Elle devait permettre le relogement de certaines familles résidents à Blachon Borel, et au centre bourg, et qui vivaient depuis de nombreuses années dans une situation d'insalubrité, menacées régulièrement par des inondations, en raison de la proximité des zones humides.

A travers cette opération, la SEMAG devait approcher ces familles afin d'organiser ce relogement.

Grâce au terrain mis à disposition par la ville, la ZAC a bien été créée et finalisée, se traduisant par la construction de près de 200 logements. La ville a dû prendre en charge une partie du coût de ces aménagements. Ces logements ont fait l'objet d'attribution à de nombreuses familles hors RHI.

Cependant, l'opération de RHI qui faisait partie de ce contrat, n'a pas été amenée à son terme, et seule une quarantaine de familles issues des zones insalubres ont été relogées à Blachon, témoignant du déséquilibre social de cette opération.

Ainsi, les désordres liés à l'insalubrité dans la zone de Blachon subsistent.

C'est la raison pour laquelle, la commune, avant validation finale de cette opération, a souhaité en faire une étude détaillée pour rétablir l'équilibre social et faire valoir ses droits.

Cependant, compte tenu de sa nature (concession), et des modalités de participations de la commune, cette dernière ne dispose d'aucun recours la rendant satisfaisante.

Les conseils juridiques de la commune ont d'ailleurs préconisé, dans son intérêt, de clôturer l'opération.

La commune est en ce sens contrainte de la faire valider en approuvant le compte rendu de clôture et de payer les participations réclamées par la SEMAG.

Ainsi, la participation finale de la ville, sur cette opération, s'élève 3 473 690,75€, dont 929 871,97€ restant à verser à la SEMAG, correspondant à l'appel de fonds de 2016 d'un montant de 1 074 000€ diminué de la somme de 144 128,03 dont fait état le mémoire de clôture. (cf. compte rendu de clôture ci-annexé).

Par ailleurs, sur l'opération de remise en état du stade GERMAIN BARBIER, la participation de la commune restant due à la SEMAG s'élève à 27 911,21€, correspondant au mémoire 2012 d'un montant

de 30 359,93€ qui n'a pas été soldé, diminué du mémoire de solde d'un montant de -2 628,62€ venant équilibrer l'opération à sa clôture. (cf. compte rendu de clôture ci-annexé)

Sur l'opération d'aménagement de Vincent Caféière, la participation restant due par la commune à la SEMAG s'élève à 220 847,89€ correspondant à l'appel de fonds de 2014 d'un montant de 278 947,84€, au mémoire de clôture d'un montant de 136 880,47€, qui n'ont pas été soldés, diminué du montant de - 194 980,42 dont fait état le mémoire de clôture. (cf. compte rendu de clôture ci-annexé).

La somme de 400 000€ apparaissant dans l'état de créances ci-annexé a déjà fait l'objet d'une délibération (n°2018/11/81 en date du 20 novembre 2018) et est déjà mandatée.

Ainsi, les diverses participations de la commune dues à la SEMAG font état d'une dette de 1 178 631,17€ ainsi qu'il suit :

OPERATIONS	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Remise en état du stade Germain BARBIER	27 911,31€
Aménagement de Vincent/ Caféière	220 847,89€
RHI Multi-sites	929 871,97€
TOTAL	1 178 631,17€

L'état de créances ci-annexé fait état des sommes déjà versées à la SEMAG pour chacune des opérations susmentionnées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes rendus de clôtures relatifs aux trois opérations précitées, ainsi que la participation globale restant due par la commune d'un montant de 1 178 631,17€.

D'un commun accord avec la SEMAG, cette dette sera payée mensuellement, du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2023.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu de clôture de l'opération de remise en état du stade GERMAIN BARBIER ainsi que la participation de la commune d'un montant de 27 911,31€

ARTICLE 2 : D'approuver le compte rendu de clôture de l'opération d'aménagement de Vincent/ Caféière ainsi que la participation de la commune d'un montant de 83 967,42€

ARTICLE 3 : D'approuver le compte rendu de clôture de l'opération RHI Multi-sites ainsi que la participation de la commune d'un montant de 929 871,97€

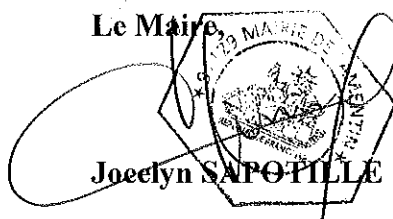
ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 23 voix pour 4 contres

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

The image shows a signature in black ink that reads "Joelynn SAPOTILLE". The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "LE MAIRE DE" at the top and "AVENTCHES" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion rampant on a shield, with a crown above it. The seal is partially obscured by the signature lines.

Joelynn SAPOTILLE